



Bruxelles, le 11.6.2013
COM(2013) 425 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
relatif aux dépenses du FEAGA**

Système d'alerte précoce n° 1-4/2013

TABLE DES MATIÈRES

1.	La procédure budgétaire 2013 pour le FEAGA.....	3
2.	Recettes affectées au FEAGA	3
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2013 du FEAGA	4
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA	6
5.	Conclusions.....	7

ANNEXE 1: LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2013 POUR LE FEAGA

ANNEXE 2: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA JUSQU'AU 28.2.2013

1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2013 POUR LE FEAGA

La procédure budgétaire 2013 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et les montants correspondants des crédits concernés à chaque étape de la procédure sont résumés dans le tableau figurant à l'annexe 1.

Le budget du FEAGA pour l'exercice 2013 a été arrêté par le Parlement européen le 12 décembre 2012. Il prévoit des crédits d'engagement et des crédits de paiement dont les montants s'élèvent respectivement à:

- 43 654,7 millions EUR et 43 660 millions EUR pour les mesures de marché et les aides directes dans le domaine agricole (domaine politique 05),
- 274,7 millions EUR et 247,3 millions EUR pour les mesures vétérinaires et phytosanitaires (domaine politique 17),
- 27,2 millions EUR et 26,9 millions EUR pour la pêche (domaine politique 11).

Les crédits d'engagement du budget relatifs au FEAGA se chiffrent au total à 43 956,5 millions EUR et les crédits de paiement, à 43 934,2 millions EUR. La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Cette pratique concerne principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique, les mesures de coordination dans le domaine agricole, la pêche ainsi que les mesures vétérinaires et phytosanitaires.

2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Sur la base des dispositions de l'article 34 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément aux règles en vigueur, les recettes affectées peuvent être utilisées pour couvrir le financement des dépenses du FEAGA. Dans le cas où une partie de ces recettes ne serait pas utilisée, celle-ci serait alors automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant¹.

Le budget du FEAGA pour 2013 comprenait, d'une part, les dernières estimations de la Commission concernant les crédits nécessaires pour financer les dépenses d'aides directes et de mesures de soutien du marché et, d'autre part, les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire considéré et le solde à reporter des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent. Dans sa proposition relative au montant des crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2013, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé, pour cet exercice, des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées.

¹ L'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les recettes affectées internes font l'objet d'un report limité à une seule année. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

L'autorité budgétaire a adopté le nouveau budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2013, les recettes affectées disponibles s'élevaient, d'après les estimations de la Commission, à 1,533 milliard EUR. Plus précisément:

- le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2013 était estimé à 628 millions EUR. Un montant de 389 millions EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 161 millions EUR au titre d'irrégularités étaient prévus, et les recettes du prélèvement sur le lait étaient estimées à 78 millions EUR,
- le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2012 à l'exercice 2013 était estimé à 905 millions EUR (y compris le solde du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre estimé à 675 millions EUR).

Dans le budget pour 2013, la Commission a affecté ces recettes, initialement estimées à 1,533 milliard EUR, à deux régimes. Plus précisément:

- un montant de 500 millions EUR a été affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, et
- un montant de 1,033 milliard EUR a été affecté au régime de paiement unique.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits s'élevant respectivement à 267 millions EUR et à 30,635 milliards EUR, conformément à la proposition de la Commission. Les crédits votés et les recettes affectées susmentionnées correspondent à un montant total estimatif de crédits disponibles de 767 millions EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et de 31,668 milliards EUR pour le régime de paiement unique.

À l'annexe 2, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2013 pour la période se terminant le 28 février 2013, les montants des crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes et pour le secteur des aides directes découplées concernent les crédits votés pour ces deux régimes, qui s'élèvent respectivement à 611 millions EUR et à 38,076 milliards EUR, les recettes affectées susmentionnées n'étant pas prises en compte. Avec les recettes affectées à ces secteurs, les crédits prévus dans le cadre du budget 2013 s'élèvent au total à 1,111 milliard EUR pour les fruits et légumes et à 39,109 milliards EUR pour les aides directes découplées.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISoire DU BUDGET 2013 DU FEAGA

Le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2012 et le 28 février 2013 est présenté à l'annexe 2. Il est comparé au profil des dépenses fondé sur l'indicateur, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil. Ci-après figure un bref commentaire relatif à certains articles du budget pour lesquels on constate les différences les plus marquées entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2013.

3.1. Mesures de marché

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles affichent une surexécution de 161,1 millions EUR par rapport au niveau des crédits budgétaires votés, tel que déterminé par le niveau de l'indicateur au 28 février 2013. Cet écart est principalement dû au secteur des fruits et légumes.

3.1.1. Fruits et légumes (+ 158,9 millions EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le niveau d'exécution s'explique principalement par les dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, dont le financement provient à la fois des crédits budgétaires votés et des recettes affectées à ce régime dans le cadre du budget 2013 (pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). Ce niveau d'exécution résulte de l'application de l'indicateur pour la période se terminant le 28 février 2013 aux crédits budgétaires votés, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur. En outre, pour la période examinée, les États membres ont effectué leurs paiements à un rythme plus rapide que celui prévu par l'indicateur pour l'aide à la préreconnaissance des groupements de producteurs.

Pour l'heure, la Commission estime que le montant total des crédits disponibles pour ce secteur sera suffisant pour couvrir les prévisions de dépenses des États membres pour 2013.

Une note de bas de page (*) qui figure dans le tableau d'exécution provisoire à l'annexe 2 illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 28 février 2013 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer ce secteur. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour ce secteur est constitué par les crédits budgétaires votés, s'élevant à 611 millions EUR, et par les recettes affectées à ce secteur, estimées à 500 millions EUR. Par conséquent, l'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour ce secteur, soit 1,111 milliard EUR, aurait fait apparaître une surexécution de 37,2 millions EUR, qui aurait résulté d'une utilisation plus importante des crédits disponibles pour l'aide à la préreconnaissance des groupements de producteurs, en raison d'une exécution plus lente à la fin de l'exercice 2012. À ce stade, on estime que ce profil d'exécution est temporaire.

3.2. Aides directes

Par rapport au niveau de l'indicateur au 28 février 2012, on observe une surexécution des crédits pour les aides directes de 1 562,3 millions EUR.

3.2.1. Aides directes découplées (+ 1 541,9 millions EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le régime de paiement unique (RPU) affiche une surexécution résultant de l'application de l'indicateur pour la période se terminant le 28 février 2013 aux crédits budgétaires votés, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur. L'exécution du RPU au 28 février 2013 évolue à un rythme plus rapide: 95 % contre 94,3 % en 2012. Par ailleurs, l'utilisation des crédits disponibles pour le RPU et les autres régimes de ce secteur a été plus lente que prévu au regard du niveau de l'indicateur. En effet, en ce qui concerne toutes les aides directes découplées, les États membres ont déjà effectué des paiements correspondant à 78 % environ des besoins estimés dans le budget, contre 89 % à la même époque pour les montants de 2011 payés en 2012.

Une note de bas de page (*) dans le tableau d'exécution provisoire à l'annexe 2 illustre quelle serait la situation si l'indicateur au 28 février 2013 avait été appliqué à l'ensemble des crédits escomptés pour financer les aides directes découplées. Ainsi qu'il a été rappelé au point 2 ci-dessus, le financement total prévu pour les aides directes découplées est constitué par les crédits budgétaires votés, s'élevant à 38,076 milliards EUR, et par les recettes affectées aux aides directes découplées, estimées à 1,033 milliard EUR. Par conséquent, l'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour les aides directes découplées, soit 39,109 milliards EUR, aurait fait apparaître une surexécution de 599,1 millions EUR. Cet écart est dû au fait que l'indicateur pour le RPU est fondé sur le rythme moyen des paiements pour les années 2010, 2011 et 2012, et représente 93,5 %, alors que l'exécution réelle jusqu'au 28 février 2013 représente 95 %. La Commission continuera à suivre de près cet article budgétaire afin de veiller à ce que les crédits disponibles et les recettes affectées soient suffisants pour couvrir l'exécution budgétaire réelle.

3.3. Audit des dépenses agricoles

3.3.1. Apurement comptable des exercices antérieurs (+ 54,0 millions EUR)

Jusqu' au 28 février 2013, les États membres n'ont déclaré aucune correction relative à l'apurement des comptes étant donné que la Commission n'a pris aucune décision d'apurement. Le niveau d'exécution actuel résulte de la comparaison avec le niveau de l'indicateur correspondant au 28 février 2013.

Il convient d'observer que la Commission, dans sa lettre rectificative pour 2013, avait proposé des corrections d'un montant de – 56 millions EUR, montant qui était fondé sur l'utilisation moyenne des années précédentes étant donné que les corrections ne sont pas prévisibles. Dans le nouveau projet de budget élaboré en novembre, à la suite de l'échec de la première tentative de conciliation, ce montant a été porté à – 100 millions EUR. Finalement, à la suite de la conciliation du 5 décembre 2012, l'autorité budgétaire a adopté le budget 2013, dans lequel ce montant est désormais fixé à – 200 millions EUR.

À ce stade, la Commission considère que les corrections qui résulteraient des décisions relatives à l'apurement des comptes et du non-respect des délais de paiement des aides par les États membres ne suffiraient pas à couvrir la totalité du montant plus élevé de – 200 millions EUR. La Commission devrait finalement couvrir la pénurie de crédits budgétaires négatifs qui en découle en transférant des crédits budgétaires positifs d'autres postes afin de clôturer ce poste budgétaire en 2013.

4. EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Le tableau de l'annexe 2 montre que des recettes affectées d'un montant de 245,4 millions EUR avaient été perçues au 28 février 2013. Plus précisément:

- les recettes provenant des corrections basées sur des décisions d'apurement de conformité s'élevaient à 107,9 millions EUR, des montants supplémentaires étant prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire;
- les recettes provenant des irrégularités s'élevaient environ à 70,3 millions EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire; et

- à ce stade, la plupart des recettes provenant du prélèvement sur le lait ont été perçues; elles s'élèvent à environ 78,7 millions EUR.

Enfin, le montant des recettes affectées finalement reportées de 2012 à 2013 s'est élevé à 1 245,6 millions EUR, y compris le solde d'environ 755 millions EUR du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre après versement de tous les paiements dus au titre du Fonds. Ce montant est nettement supérieur à l'estimation initiale de 905 millions EUR.

Dès lors, les recettes affectées disponibles au 28 février 2013 pour financer les dépenses du FEAGA s'élèvent à 1 502,5 millions EUR. Pour l'heure, la Commission estime que le montant des recettes affectées restant à percevoir s'élève à 371,1 millions EUR (les recettes affectées devant être générées dans le budget 2013 sont estimées à 628 millions EUR, dont 256,9 millions EUR ont été perçus).

5. CONCLUSIONS

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2013 du FEAGA pour la période se terminant le 28 février 2013 indique que les remboursements mensuels aux États membres ont dépassé d'environ 1 755,9 millions EUR le profil d'exécution budgétaire des dépenses fondé sur l'indicateur. Cette situation résulte essentiellement de l'autorisation générale accordée par la Commission de payer des avances au titre des aides directes à partir du 16 octobre 2012, qui a mené à un rythme de paiement plus rapide pour ces aides. On peut s'attendre à un ralentissement de ce rythme à l'approche du délai de paiement desdites aides, à savoir le 30 juin 2013.

Des recettes affectées s'élevant à 1 502,5 millions EUR sont déjà disponibles et un montant de 371,1 millions EUR devrait encore être perçu en 2013. À ce stade, la Commission estime que les recettes affectées actuellement disponibles, ainsi que celles qui devraient être perçues au cours de l'année, seront suffisantes pour couvrir le financement des fonds opérationnels des organisations de producteurs et du régime de paiement unique, conformément à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement du budget 2013.

Crédits du FEAGA - Procédure budgétaire 2013

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	PB 2013 Adopté le 15-4-2012		CONSEIL Adopté le 25-7-2012		PARLEMENT COBU - 3-10-2012		LR 2013 Adopté le 19-10-2012		NOUVEAU PB 2013 Adopté le 23-11-2012		BUDGET FINAL 2013 Adopté par le PE le 12-12-2012 à la suite de la conciliation du 5-12-2012	
		Après examen des recettes affectées		Après examen des recettes affectées		Après examen des recettes affectées		Après examen des recettes affectées		Après examen des recettes affectées		Après examen des recettes affectées	
		CA	PA	CA	PA	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
05 01 04 01	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) - Assistance technique non opérationnelle	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500	8.909.500
05 02	Interventions sur les marchés agricoles (1)	2.812.340.000	2.812.440.000	2.768.340.000	2.768.440.000	2.812.540.000	2.812.640.000	2.771.440.000	2.771.540.000	2.771.440.000	2.771.540.000	2.771.440.000	2.771.526.798
05 02 01	Céréales	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
05 02 02	Riz	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
05 02 03	Restitutions pour les produits hors annexe 1	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	5.000.000	5.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
05 02 04	Programmes alimentaires	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000	500.100.000
05 02 05	Sucre	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
05 02 06	Huile d'olive	45.100.000	45.100.000	45.100.000	45.100.000	45.100.000	45.100.000	62.100.000	62.100.000	62.100.000	62.100.000	62.100.000	62.100.000
05 02 07	Plantes textiles	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000
05 02 08	Fruits et légumes (2)	692.000.000	692.000.000	656.000.000	656.000.000	744.000.000	744.000.000	611.000.000	611.000.000	611.000.000	611.000.000	611.000.000	611.000.000
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1.051.600.000	1.051.600.000	1.051.600.000	1.051.600.000	1.051.600.000	1.051.600.000	1.071.600.000	1.071.600.000	1.071.600.000	1.071.600.000	1.071.600.000	1.071.600.000
05 02 10	Promotion	59.040.000	59.040.000	51.040.000	51.140.000	66.040.000	66.140.000	61.040.000	61.140.000	61.040.000	61.140.000	61.040.000	61.126.798
05 02 11	Autres produits végétaux et autres mesures	226.000.000	226.000.000	226.000.000	226.000.000	226.000.000	226.000.000	233.000.000	233.000.000	233.000.000	233.000.000	233.000.000	233.000.000
05 02 12	Lait et produits laitiers	75.200.000	75.200.000	75.200.000	75.200.000	78.400.000	78.400.000	83.200.000	83.200.000	83.200.000	83.200.000	83.200.000	83.200.000
05 02 13	Viandes bovines	29.100.000	29.100.000	29.100.000	29.100.000	12.100.000	12.100.000	7.100.000	7.100.000	7.100.000	7.100.000	7.100.000	7.100.000
05 02 14	Viandes ovines et caprines	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
05 02 15	Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux	104.000.000	104.000.000	104.000.000	104.000.000	64.000.000	64.000.000	114.000.000	114.000.000	114.000.000	114.000.000	114.000.000	114.000.000
05 03	Aides directes	41.026.900.000	41.026.900.000	41.003.900.000	41.003.900.000	41.026.900.000	41.026.900.000	40.931.900.000	40.931.900.000	40.931.900.000	40.931.900.000	40.931.900.000	40.931.900.000
05 03 01	Aides directes découplées (3)	38.168.000.000	38.168.000.000	38.168.000.000	38.168.000.000	38.168.000.000	38.168.000.000	38.076.000.000	38.076.000.000	38.076.000.000	38.076.000.000	38.076.000.000	38.076.000.000
05 03 02	Autres aides directes	2.857.900.000	2.857.900.000	2.834.900.000	2.834.900.000	2.857.900.000	2.857.900.000	2.854.900.000	2.854.900.000	2.854.900.000	2.854.900.000	2.854.900.000	2.854.900.000
05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
05 04 01	Développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» — Période de programmation 2000 à 2006	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
05 04 03 02	Ressources génétiques végétales et animales — Achèvement des actions antérieures	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
05 07 01 02	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par l'Union	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000	6.800.000
05 07 01 06	Apurement comptable pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA	-56.000.000	-56.000.000	-320.000.000	-320.000.000	-100.000.000	-100.000.000	-56.000.000	-56.000.000	-100.000.000	-100.000.000	-200.000.000	-200.000.000
05 07 01 07	Apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée dans le cadre de la section «Garantie» du FEOGA (actions antérieures) et dans le cadre du FEAGA	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	108.300.000	108.300.000	108.300.000	108.300.000	108.300.000	108.300.000
05 07 02	Règlement des litiges	2.200.000	2.200.000	2.200.000	2.200.000	2.200.000	2.200.000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
05 08	Stratégie politique et coordination du domaine politique «Agriculture et développement rural»	27.307.342	32.786.704	23.307.342	28.786.704	27.307.342	32.786.704	27.307.342	32.786.704	27.307.342	32.786.704	27.307.342	32.530.574
05 08 01	Réseau d'information comptable agricole (RICa)	14.636.655	14.518.700	14.636.655	14.518.700	14.636.655	14.518.700	14.636.655	14.518.700	14.636.655	14.518.700	14.636.655	14.350.561
05 08 02	Enquêtes sur la structure des exploitations	450.000	5.950.000	450.000	5.950.000	450.000	5.950.000	450.000	5.950.000	450.000	5.950.000	450.000	5.881.094
05 08 03	Restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles	1.550.687	1.648.004	1.550.687	1.648.004	1.550.687	1.648.004	1.550.687	1.648.004	1.550.687	1.648.004	1.550.687	1.628.919
05 08 06	Actions d'information sur la politique agricole commune	8.000.000	8.000.000	4.000.000	4.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
05 08 09	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000	2.670.000
TOTAL FEAGA - Domaine politique 05		43.828.456.842	43.834.036.204	43.493.456.842	43.499.036.204	43.784.656.842	43.790.236.204	43.798.656.842	43.804.236.204	43.754.656.842	43.760.236.204	43.654.656.842	43.659.966.872
TOTAL FEAGA - Domaine politique 11		27.221.768	27.225.000	27.221.768	27.225.000	27.221.768	27.225.000	27.221.768	27.225.000	27.221.768	27.225.000	27.221.768	26.918.107
TOTAL FEAGA - Domaine politique 17		274.670.000	251.670.000	274.670.000	250.170.000	274.670.000	251.670.000	274.670.000	251.670.000	274.670.000	251.670.000	274.670.000	247.303.732
TOTAL FEAGA		44.130.348.610	44.112.931.204	43.795.348.610	43.776.431.204	44.086.548.610	44.069.131.204	44.100.548.610	44.083.131.204	44.056.548.610	44.039.131.204	43.956.548.610	43.934.188.711

(1) à l'exclusion de l'article 05 02 17 (hors FEAGA)

(2) Besoins supplémentaires à couvrir par les recettes affectées: estimées à 400 millions EUR pour le PB et à 500 millions EUR pour la LR

(3) Besoins supplémentaires à couvrir par les recettes affectées: estimées à 933 millions EUR pour le PB et à 1,033 milliard pour la LR

